



EIX-INFO n°17

JANVIER 2025

L'Edito du Maire

Vous trouverez dans ce Eixinfo semestriel n° 17 janvier 2025 les principales réalisations, animations et informations. Je vous en souhaite une bonne lecture.

Les circonstances tragiques, (3 décès en 10 jours lors de ces fêtes de fin d'année) qui ont frappé notre village, me conduisent à vous proposer une période de recueillement.

Aussi, c'est avec une profonde tristesse que j'ai pris la décision d'annuler :

La cérémonie de présentation des vœux prévue le dimanche 19 janvier 2025,

Le repas des Anciens prévu le dimanche 26 janvier 2025.

Pour l'année 2025, la feuille de route est à l'étude et sera finalisée pour le prochain budget (avril 2025) :

- Aménagement de sécurité lié à la vitesse en traversée du village,
- Création trottoir rue du Chauffour,
- Agrandissement du square communal,
- Placettes retournement rue Haute et rue du Jâ
- Création d'un chemin de randonnée,
- Opération Villages d'Avenir avec 4 villages voisins : autoconsommation d'énergie avec panneaux photovoltaïques (dossier pilote en Meuse ayant obtenu un label ministériel).
- Participation à l'étude du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) qui entre dans sa phase opérationnelle (zonage et règlement en cours de définition).

Je remercie mon Conseil Municipal toujours mobilisé, l'équipe du Foyer rural pour leurs belles animations et in fine tous ceux qui ont participé avec l'illumination de leurs habitations qui contribuent à l'attractivité du cadre de vie de notre beau village.

Je vous souhaite un avenir meilleur rempli de sérénité et de compréhension mutuelle.

Je vous adresse mes Meilleurs Vœux de Joie, Santé et Bonheur à vous et vos familles pour cette nouvelle année 2025.

EIX, village dynamique et solidaire.

Jean NATALE, Maire de EIX

SOMMAIRE

1	Actualités communales 2e semestre 2024	p.3
	• Etat civil	
	• Réalisations	
	• Vie communale	
	• Foyer rural	
2	Urbanisme	p.7
3	Activités du groupe scolaire Jean de la Fontaine	p.8
4	CODECOM du Pays d'Etain	p.9
5	Préventions	p.12
	• Sécurité	
	• Sanitaire	
6	Informations diverses	p.17
7	Contacts	p.22

1. L'ACTUALITE DE CE SEMESTRE

ETAT CIVIL

NAISSANCES

Athéna FOUQUET DELPIERRE

DECES

Simone REMY

Fabrice REINSON

RÉALISATIONS DU 2nd SEMESTRE

Travaux de réhabilitation du logement communal

Les travaux de création de 2 duplex de 70 et 72 m² sont en cours.

Les annonces concernant la location seront publiées en mai 2025



Illuminations du village

Les agents de la Codecom ont mis en place le sapin et l'entreprise Citeos a installé les illuminations dans la commune.

Villages d'Avenir



Signature d'une convention d'entente communale entre les communes de Damloup, Dieppe-sous-Douaumont, Eix, Maucourt-sur-Orne et Mogeville afin de bénéficier de l'accompagnement d'un chef de projet dans ce dossier.

City stade



ARTICLE 5 : ORDRE ET SECURITE

Les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

L'utilisation du City stade doit se faire dans le respect des usagers et des riverains. Dans l'enceinte et aux abords du City Stade, il est interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains
- de faire des rassemblements ou attroupements bruyants
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes
- d'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues dans le règlement
- d'escalader ou de grimper sur les grillages, buts, ou rambardes et les filets en hauteur
- de fumer, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou flacons,...

En cas de manquements au règlement, de détériorations, de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat, les usagers doivent prévenir les autorités.

N° astreinte mairie : 06 60 82 57 04

N° appels urgents :

- la Gendarmerie : 17
- les pompiers : 18 ou 112
- le SAMU : 15

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Le non-respect du règlement entraîne un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer. Le présent règlement intérieur est applicable dès son affichage. Toute dégradation sur les équipements entraîne des poursuites financières envers les contrevenants présents sur place. Le présent règlement est déposé en Gendarmerie d'Etain.

Article 1er : DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade est un équipement sportif ouvert à tous les habitants de Eix.

Ce site n'est pas surveillé. Les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

La commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre. De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du City Stade.

La commune se réserve le droit de fermer le site sans justification et sans prévenir à l'avance

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le City Stade est un terrain multisports réservé à la pratique du basket-ball, du volleyball, du mini hand-ball, du mini football (avec ballon adapté), du tennis et du badminton.

Toute autre activité est interdite ainsi que l'utilisation de chaussures à crampons.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

L'accès au city stade depuis la rue Basse est uniquement autorisé à pieds. Veuillez garer vos véhicules ailleurs dans le village.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end de :

- 9h00 à 18h00, du 1er octobre au 31 mars,
- 9h00 à 22h00, du 1er avril au 30 septembre.

Depuis son installation, de nombreux habitants du village ont pratiqué une activité dans la bonne humeur.

Nous vous remettons les règles de bonnes conduites concernant son

Fête patronale Saint Remy

Lors de la fête de la Saint Remy du 06 octobre 2024, le Conseil municipal a offert un chèque cadeau à Timothée LONGCHAMP pour l'achat d'équipement sportif afin de le féliciter pour son titre de champion de boxe



Cérémonie du 11 novembre



Comme chaque année, un dépôt de gerbe a été effectué lors de la cérémonie du 11 novembre, conjointement avec la commune d'Abaucourt-Hautecourt en présence des Jeunes Sapeurs Pompiers d'Étain.

Papotage

Les séniors continuent à se réunir chaque mois lors du café Papotage.

Des activités diversifiées sont réalisées lors de ces moments conviviaux (cuisine, gym douce,...



Intempéries



Sans atteindre, les niveaux catastrophiques d'autres régions, cette année la commune a été touchée par les fortes intempéries et ses conséquences (fortes pluies, coupures de courant,...).

Brocante

La traditionnelle brocante s'est déroulée le 08 septembre 2024.



Halloween

Les enfants ont défilé dans les rues du village le 26 octobre 2024 en quête de friandises.

Saint Nicolas

Cette année pour la Saint Nicolas, le Foyer rural a organisé un après-midi jeux à la salle communale le 07 octobre 2024.



Marchés de Noël



Une visite des marchés de Noël de Ribeauvillé et Kaysersberg s'est déroulée le 08 décembre 2024.

2. URBANISME



Ce semestre, ce sont 5 certificats d'urbanismes et 2 déclarations préalables et 1 permis de construire qui ont été instruits.

En fonction des travaux que vous souhaitez réaliser, vous devrez demander une autorisation d'urbanisme spécifique.

La réalisation des travaux sans respecter les règles du code de l'urbanisme constitue une infraction pénale.

Le tableau ci-dessous liste de façon non exhaustive les travaux les plus courants et les autorisations d'urbanisme correspondantes :

	Déclaration Préalable	Permis de construire
Création de surface de plancher		
Nouvelle construction	entre 5 m ² et 20 m ²	supérieure à 20 m ²
Travaux sur constructions existantes		
Changement de destination	sans travaux OU avec des travaux qui ne modifient pas les structures porteuses du bâtiment ou sa façade	avec des travaux qui modifient les structures porteuses du bâtiment OU sa façade
Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant sans changement de destination	Ravalement de façade, remplacement des portes et fenêtres, pose d'une fenêtre de toit, modification du matériaux ou de la teinte de la façade, pose de panneaux solaires ...	travaux ayant pour effet de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur
Piscines		
Non couverte OU dont la couverture a une hauteur inférieure à 1,80 m	bassin de 10 m ² à 100 m ²	bassin supérieur à 100 m ²
Couverte (couverture supérieure à 1,80 m de haut)		toutes
Autres		
Installation d'une caravane sur le terrain de résidence du propriétaire	plus de trois mois par an, consécutifs ou non	
Clôtures	Déclaration préalable	Déclaration préalable

L'ensemble de ces démarches sont obligatoires pour assurer l'harmonie urbaine et la cohérence du cadre de vie de notre village.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser en mairie

3. L'ACTUALITE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE



Semaine du Goût



Dans le cadre de la semaine du goût, les élèves de l'école maternelle Jean-de-La-Fontaine d'Eix ont eu le plaisir d'accueillir Frédéric Jacquin, le boulanger du village, pour un atelier de fabrication de croissants.

Micro-crèche

Après avoir débuté en 2024, les travaux de la micro-crèche vont s'achever courant juin, pour une ouverture en septembre.

Les inscriptions commenceront 6 mois avant l'ouverture, soit dès le mois de mars.

Les coordonnées pour s'inscrire seront communiquées fin février via la Codecom (03.29.87.86.08.) ou le Relais Petite Enfance (03.29.85.61.93.).



Calendrier de collecte 2025

COLLECTE SELECTIVE

Les VENDREDIS tous les 15 jours (semaine paire) **tous les villages**

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Ve 10 Ve 24	Ve 07 Ve 21	Ve 07 Ve 21	Ve 04 Ve 18	Ve 02 Ve 16 Ve 30	Ve 13 Ve 27	Ve 11 Ve 25	Ve 08 Ve 22	Ve 05 Ve 19	Ve 03 Ve 17 Ve 31	Ve 14 Ve 28	Ve 12 Ve 26

COLLECTE ORDURES MENAGERES

Les MARDIS tous les 15 jours (semaine paire),
 Abaucourt-Hautecourt - Blanzée - Châtillon-sous-les-côtes - Dambloup - Dieppe-sous-Douaumont - Eix - Foarnel-Ornel - Fromezey - Gincrey - Grimancourt-en-Woëvre - Maucourt-sur-Orne - Mogeville - Moranville - Morgemoulin - Moulainville

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Ma 07 Ma 21	Ma 04 Ma 18	Ma 04 Ma 18	Ma 01 Ma 15 Ma 29	Ma 13 Ma 27	Ma 10 Ma 24	Ma 08 Ma 22	Ma 05 Ma 19	Ma 02 Ma 16 Ma 30	Ma 14 Ma 28	Sa 08* Ma 25	Ma 09 Ma 23

Les VENDREDIS tous les 15 jours (semaine paire),
 Boiville - Buzy-Darmon - Gussainville - Lanhères - Parfondrupt - Rouvres-en-Woëvre - St Jean les Buzy

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Ve 10 Ve 24	Ve 07 Ve 21	Ve 07 Ve 21	Ve 04 Ve 18	Ve 02 Ve 16 Ve 30	Ve 13 Ve 27	Ve 11 Ve 25	Ve 08 Ve 22	Ve 05 Ve 19	Ve 03 Ve 17 Ve 31	Ve 14 Ve 28	Ve 12 Ve 26

Les VENDREDIS tous les 15 jours (semaine impaire),
 Braquès - Herméville-en-Woëvre - Warcq

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Ve 03 Ve 17 Ve 31	Ve 14 Ve 28	Ve 14 Ve 28	Ve 11 Ve 25	Ve 09 Ve 23	Ve 06 Ve 20	Ve 04 Ve 18	Ve 01 Sa 15* Ve 29	Ve 12 Ve 26	Ve 10 Ve 24	Ve 07 Ve 21	Ve 05 Ve 19

Report de collecte jours feries * : 15 août reporté le 16 août

11 novembre anticipé le 08 novembre



Les bacs et les sacs doivent être sortis la veille du jour de collecte

Compostage

La loi anti gaspillage pour une économie circulaire du 10/02/2020 instaure une obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs en France et donc sur le territoire de la CCPE.

Concrètement, cela signifie que depuis le 1er janvier 2024, les restes de repas, les épluchures de fruits et légumes, etc. ne doivent plus figurer dans nos poubelles.

SOLUTION N°1: LE COMPOSTAGE

Les **bonnes raisons** de commencer à composter:

- J'ai un jardin 
- Je cuisine
- Je cultive mes fruits et légumes
- Je peux acheter des composteurs de 400L ou 600L à coûts réduits à la CCPE. Pour plus de renseignements contacter le 03.29.87.86.08

LES RÈGLES DU COMPOSTAGE

✓ A COMPOSTER

50% DÉCHETS DE CUISINE

- Coquilles d'œufs écrasées 
- Sachets de thé 
- Marc de café (avec ou sans filtre)
- Serviettes et mouchoirs en papier 
- Boîte d'œufs, cartons pizza (déchiré) 
- Epluchures 
- Restes de fruits et légumes (crus ou cuits) 

50% DÉCHETS VERTS

- Branchages (de petite taille) 
- Copeaux de bois 
- Feuilles mortes 
- Fleurs fanées 
- Paille et foin 
- Sciures 

✗ A NE PAS COMPOSTER

DÉCHETS DE CUISINE

- Produits laitiers 
- Restes de fromage
- Viandes, poissons, os 
- Huiles, graisses 
- Coquilles de fruits de mer 
- Reste de riz, pâtes, pain 
- Noyaux, fruits à coques 

AUTRES DÉCHETS

- Sacs plastiques 
- Mégots 
- Excréments d'animaux 
- Litières 
- Couches 
- Tout autre déchet (plastique, verre, métal, poussières de balayage Etc) 

SOLUTION N°2: L'APPORT VOLONTAIRE A LA DÉCHETTERIE

Des bacs réservés à l'apport volontaire de biodéchets sont présents à la déchèterie
Ils sont vidés et nettoyés chaque semaine

Foire aux questions:

Ai-je besoin de passer mon badge? Non, il suffit de se garer à l'extérieur et de passer le côté à pied muni de mon seau

Quand puis-je m'y rendre? Aux horaires d'ouverture de la déchèterie

Je n'ai pas de contenants pour mettre mes biodéchets, comment puis-je faire? La CCPE peut vous mettre à disposition un bio seau pour y déposer vos biodéchets



LES RÈGLES A RESPECTER



AUTORISÉS

- Coquilles d'œufs
- Sachets de thé ou marc de café
- Serviettes et mouchoirs en papier
- Epluchures, fruits et légumes abimés
- Restes de repas
- laitage
- Viandes, poissons, os
- Coquilles de fruits de mer
- Reste de riz, pâtes, pain



INTERDIT

- Sacs plastiques ou kraft
- déchets verts de jardin
- huiles, cendres, mégots
- litières
- Tout autre déchet (plastique, verre, métal, poussières de balayage Etc)



03 29 87 86 08



29 allée du champ de Foire - 55400 - Etain



www.pays-etain.com



dechets-anc@pays-etain.fr

5. PREVENTIONS

PREVENTION – SECURITE



FICHE D'INFORMATION

-ESCROQUERIE QISHING-

Le phishing par QR code...

Dans notre quotidien, le QR code simplifie la communication et l'information. Son utilisation est devenue quasi incontournable dans la restauration, la santé et bien d'autres domaines.

Son fonctionnement est des plus simples. Un pictogramme sert de lien pour vous renvoyer vers une application, un programme ou un site. Les escrocs ont vite compris l'intérêt de naviguer dans le sillon de ce succès technologique.

La dangereuse particularité du QR code tient dans le fait qu'il échappe à la majorité des antivirus. Il devient alors possible pour les escrocs :

- de vous renvoyer vers un faux site
- d'infecter votre appareil
- de récupérer vos données personnelles ou financières



Comment ça marche...



L'escroc génère un QR code renvoyant vers un site frauduleux ou un logiciel malveillant



Le QR code est placé dans un lieu public (parking, ascenseur, table de bar, affiche, etc.) ou il est envoyé par e-mail



La victime scanne le QR code et télécharge le fichier malveillant ou renseigne ses informations personnelles ou financières



L'escroc reçoit les données ou l'argent de la victime

Nos Conseils

- Vérifiez l'URL de la page web vers laquelle vous êtes dirigés.
- Méfiez-vous des indices comme un QR code sur un autocollant.

Écoutez les victimes...



Loiret (45)

"Pour recharger ma voiture, je me suis stationné à une borne électrique. J'ai remarqué un QR code sur la borne de recharge avec un autocollant indiquant de scanner pour régler. Par la suite, j'ai été victime de plusieurs prélèvements frauduleux !"

Haute-Garonne (31)

"Dans l'ascenseur au travail, il y avait une affiche pour un jeu permettant de gagner un voyage. J'ai scanné le QR code pour participer, on m'a demandé des informations et le numéro de ma carte bancaire, le jour même j'ai été victime de plusieurs prélèvements !"

Seine-et-Marne (77)

"J'ai retrouvé un avis de contravention sous mon essuie-glace. Pour régler il fallait scanner un QR code présent sur le papier et enregistrer les références de ma carte bancaire. En fait j'ai subi une dizaine de prélèvements frauduleux."

Île-de-France (75)

"J'étais en terrasse d'un bar, j'ai passé ma commande via le QR code sur la table, mais ma commande n'est jamais arrivée au barman et ma carte a bien été débitée !"

INCIVILITES

Bureau Prévention & Protection

FI_004/2023_BPP 29/12/2023

AU QUOTIDIEN

PROTÉGEZ LES ACCÈS

- **Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable**, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.
- **Installez des équipements adaptés et agréés** (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.

SOYEZ PRÉVOYANT

- **Photographiez vos objets de valeur.** En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.
- **Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur.** Conservez vos factures.

SOYEZ VIGILANT

- **Changez les serrures de votre domicile** si vous venez de y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.
- **Fermez la porte à double tour**, même lorsque vous êtes chez vous.
- **Faites attention à tous les accès.** Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, **assurez-vous de son identité.** En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.
- Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
- **Placez en lieu sûr** vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.



Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

NE COMMETTEZ PAS D'IMPRUDENCE

- **N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.**
- **Ne laissez pas vos clés sous le paillason**, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.
- De nuit, en période estivale, **évités de laisser les fenêtres ouvertes**, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
- Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

Poubelles – bruit – feu – ordures ménagères

Il est rappelé que les travaux amenant des bruits de voisinage ne peuvent être effectués que de

- De 8h à 12h et de 14h à 20h00 du lundi au vendredi
- De 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis
- De 10h à 12h les dimanches



De plus, il est une nouvelle fois rappelé que faire du feu pour brûler les déchets (verts ou non) est interdit. Le broyage est préconisé.



Enfin, de nombreuses personnes roulent encore trop vite dans le village. Il est demandé à tous de faire attention notamment pour la sécurité des plus jeunes. A cet effet, une étude est en cours pour réaliser des aménagements pouvant limiter la vitesse des véhicules.



Les propriétaires doivent maîtriser leurs animaux, que ce soit au niveau des aboiements ou de la divagation.

De plus, les déjections canines doivent être ramassées sous peine d'une amende de 135 euros.



Les bacs d'ordures ménagères et les sacs de tri sont à déposer la veille du ramassage et les bacs ne doivent ensuite pas être laissés sur le domaine public. Le non-respect de ces règles de collecte peut entraîner une amende forfaitaire jusqu'à 150€.

LE MONOXYDE DE CARBONE

Gaz invisible, inodore et mortel



En Région Grand Est

Pendant l'hiver 2017/2018, on a dénombré 111 épisodes d'intoxication par le CO exposant 332 personnes dont 2 décès*

Nombre d'épisodes d'intoxication par département :
(du 1 octobre 2017 au 30 avril 2018)



QU'EST CE QUE LE MONOXYDE DE CARBONE ?

Le monoxyde de carbone est un gaz

- ♦ qui se mélange à l'air ambiant,
- ♦ invisible et inodore, donc difficile à détecter,
- ♦ qui peut être mortel car très toxique.

D'OÙ VIENT LE MONOXYDE DE CARBONE ?

Il se forme en cas de mauvaise combustion provenant de :

- ♦ chaudières (bois, charbon, gaz, fioul),
- ♦ chauffe-eau et chauffe-bains,
- ♦ inserts de cheminées, poêles,
- ♦ groupes électrogènes à essence ou à fioul,
- ♦ chauffages mobiles d'appoint,
- ♦ cuisinières (bois, charbon, gaz),
- ♦ moteurs automobiles dans les garages,
- ♦ appareils de «fortune» type brasero.

QUELS SONT LES SIGNES D'UNE INTOXICATION PAR LE CO ?

- ♦ fatigue inexplicable,
- ♦ vertiges,
- ♦ nausées, vomissements,
- ♦ maux de tête,
- ♦ troubles visuels,
- ♦ perte de connaissance voire coma.

QUE FAIRE SI ON SOUPÇONNE UNE INTOXICATION ?

- ♦ arrêter toute combustion,
- ♦ ouvrir immédiatement les fenêtres,
- ♦ appeler les secours : 18 pour les pompiers, 15 pour le SAMU ou 112 pour le numéro d'urgence européen,
- ♦ quitter les locaux, ne pas réinvestir les lieux.



LES PRINCIPALES RÈGLES POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS

1. FAITES ENTREtenir VOTRE CHAUDIÈRE par un professionnel qualifié tous les ans.
2. FAITES RAMONER CONDUITS ET CHEMINÉES au moins une fois par an.
3. AÉREZ ET VENTILEZ VOTRE LOGEMENT 10 min par jour
4. NE BOUCHEZ PAS LES AÉRATIONS DE VOTRE LOGEMENT
5. N'UTILISEZ PAS LES APPAREILS MOBILES DE CHAUFFAGE d'appoint fonctionnant au butane, au propane ou au pétrole en continu ou de manière intensive en remplacement d'un chauffage principal

6. NE VOUS CHAUFFEZ JAMAIS avec des panneaux radiants à gaz ou avec le four d'une cuisinière à gaz.
7. N'UTILISEZ LES PETITS CHAUFFE-EAU non raccordés à l'extérieur par un conduit que de façon intermittente et pour une courte durée (5 minutes maximum).
8. NETTOYER RÉGULIÈREMENT les brûleurs de votre cuisinière à gaz.
9. NE REMETTEZ JAMAIS EN SERVICE un appareil de chauffage ou une cheminée, débâisé depuis des années ou utilisé épisodiquement, sans le faire vérifier par un professionnel agréé.
10. N'UTILISEZ PAS LES GROUPES ÉLECTROGÈNES dans les espaces clos.



POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Agence Régionale de Santé de Grand Est/ 03 83 39 30 30

www.ars.grand-est.sante.fr

www.stopmonox.com

www.facebook.com/stopmonox

www.prevention-maison.com

Service communal d'hygiène et de santé de votre mairie si vous habitez : Lunéville, Metz, Nancy, Saint-Dié des Vosges, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne, Épernay, Reims, Troyes, Colmar, Mulhouse, Strasbourg

Centres antipoint Grand Est : Nancy 03 83 22 50 50 Strasbourg 03 88 37 37 37



PRÉFET
DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

FUMER OU INHALER DU CBD*, MIEUX VAUT S'ABSTENIR DE CONDUIRE



(*dès lors qu'il entraîne la présence de traces de tétrahydrocannabinol (THC), l'une des molécules aux effets psychotropes présente dans le cannabis. De nombreux produits vendus à taux 0 contiennent possiblement des traces de THC).



Le CBD (CannaBiDiol) est un produit naturel à base de plante de chanvre, le cannabis sativa. Le CBD et le THC (Tétrahydrocannabinol, substance stupéfiante illégale en France) étant deux composés actifs présents dans les feuilles de cannabis, les produits à base de CBD insuffisamment purifiés peuvent contenir des traces de THC.

Effets indésirables incompatibles avec la conduite

- > somnolence
- > trouble de la vigilance
- > fatigue
- > déficits cognitifs
- > sautes d'humeur
- > vertiges

RISQUES ET SANCTIONS



Les traces de THC éventuellement présentes dans les produits contenant du CBD peuvent passer dans le sang ou la salive de leurs consommateurs. L'infraction de conduite après avoir fait usage de stupéfiants peut être constatée* entraînant une **infraction pénale et la suspension du permis de conduire**.

*Arrêt de la Cour de Cassation du 21 juin 2023 : la chambre criminelle de la Cour de Cassation interdit la conduite après consommation de Cannabidiol (CBD) dès lors qu'elle entraîne la révélation de traces de Tétrahydrocannabinol (THC) quel que soit le taux.

6. INFORMATIONS PRATIQUES

Recensement citoyen

DU RECENSEMENT A LA JDC

- Le recensement doit se faire dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire pour permettre une convocation généralement au début de l'année des 17 ans.
- Vous venez de vous faire recenser ? Soyez patient, votre ordre de convocation arrivera dans les prochains mois.
- Avant cela, 7 mois au plus tard suivant votre recensement en mairies, rendez-vous sur le portail majdc.fr afin de créer votre compte. Vous y retrouverez toutes les informations nécessaires.
- L'attestation de recensement que vous remet la mairie fait foi lors de la présentation à des examens, jusqu'à l'âge de 18 ans. Après vous devrez avoir participé à la JDC, ou en être médicalement exempté.



VOTRE SITUATION EVOLUE ?

- Pour tout changement d'adresse postale ou courriel, prière de mettre à jour vos renseignements dans votre espace majdc.fr. Si vous n'avez pas de compte, contactez votre CSNJ.
- **Vous déménagez en dehors des départements 54, 57, 88 et 55 ?** Informez le CSNJ de Nancy en indiquant votre nouvelle adresse. Elle sera communiquée au CSNJ compétent pour votre nouvelle adresse.
- **Etudiant ?** Cela fonctionne également : vous avez la possibilité de renseigner votre lieu d'étude pour y effectuer votre JDC.
- **Un changement d'établissement scolaire ? Une situation professionnelle qui évolue ?** Informez le CSNJ qui prendra en considération vos changements.

AVANT DE CONTACTER LE CSNJ

- Pour toute demande au CSNJ, veuillez vous assurer que la réponse ne se trouve pas sur votre espace majdc.fr ou sur l'espace FAQ disponible à l'adresse suivante :

<https://presaje.sga.defense.gouv.fr/faq>



BESOIN D'AIDE DANS VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES?



CONTACTEZ L'AGENT FRANCE SERVICES!

CENTRE SOCIOCULTUREL D'ETAIN ET SA RÉGION

25, Rue des écoles - 55400 ETAIN

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 - 13h30 à 17h

03.29.87.21.41.

06.07.23.05.64.



etain@france-services.gouv.fr



POUR FACILITER VOS DÉMARCHES,
MERCİ DE PRENDRE RENDEZ-VOUS:
NOUS VOUS INDIQUERONS LA LISTE
DES DOCUMENTS À EMPORTER.



PERMANENCES
» Mairie de Boulogny
» Mairies du territoire de la CCPE



UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

PERMANENCES PARTENAIRES
» MISSION LOCALE
» PÔLE EMPLOI
» CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
» DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES (IMPÔTS)



Les Missions d'une MDS



PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) : consultations des nourrissons, accompagnement médico-social et psychologique pour les parents et les enfants, planning familial.



AIDE SOCIALE À L'ENFANCE : Prévention et signalement des actes de maltraitance, agrément et contrôle des conditions d'accueil des assistants maternels et familiaux (familles d'accueil), agrément des adoptions, actions éducatives auprès des familles.



AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES : coordination gérontologique, allocation personnalisée d'autonomie (APA), aide au maintien à domicile ou à l'entrée en établissement.



LA PROTECTION DES MAJEURS VULNÉRABLES : mesure d'accompagnement social personnalisé.



AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : mise en œuvre de la loi de compensation du handicap pour la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).



INSERTION ET LOGEMENT : mise en œuvre du dispositif départemental d'insertion : RSA, contrats aidés, fonds d'aides aux jeunes, fonds de solidarité logement.

QU'EST-CE-QU'UNE MDS (MAISON DE LA SOLIDARITÉ) ?

Une Maison de la Solidarité est un lieu d'accueil et de proximité. Les agents départementaux vous y accueillent et vous accompagnent dans vos démarches administratives, sociales, médico-sociales ou professionnelles. Chaque suivi et accompagnement se font de manière confidentielle.



VOS INTERLOCUTEURS ?

Plus de 200 agents départementaux, répartis sur 11 Maisons de la Solidarité travaillent ensemble pour vous répondre dans les domaines de : l'enfance, la famille, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, l'insertion, le logement.

DES PERMANENCES

Pour renforcer notre appui, ce maillage est complété par des permanences physiques. Elles se tiennent, pour la plupart dans des mairies et permettent de recevoir le public avec ou sans rendez-vous suivant les permanences. Les agents départementaux peuvent également se déplacer pour des visites à domicile et répondre ainsi à des situations particulières.



MAISON DE LA SOLIDARITÉ D'ETAIN

1 impasse Beethoven

55400 Etain

Tél : 03.29.87.12.32.

HORAIRES D'OUVERTURES

DU LUNDI AU VENDREDI

8H30/12H - 13H30/17H (16H LE VENDREDI)

Application panneaupocket

Afin de rester informé de l'activité communale, les informations seront désormais transmises sur l'application pour smartphone PanneauPocket.

La marche à suivre est la suivante :

L'actualité de votre commune en temps réel et en 3 clics !

- 1 Téléchargez l'application PanneauPocket sur votre téléphone ou tablette
- 2 Recherchez votre commune, un code postal ou cliquez sur "Autour de moi"
- 3 Cliquez sur le ❤️ pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications

Flashez pour me télécharger

100% GRATUIT 100% ANONYME 0% PUBLICITÉ

Disponible aussi depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com

NE PAS SE TIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE - © PANNEAUPOCKET 2022

Les personnes qui s'inscrivent peuvent demander à la mairie de ne plus recevoir ces informations en doublon par mail.

Toutefois les personnes qui souhaitent faire partie de la liste de diffusion par mail et qui ne reçoivent actuellement pas les actualités de la commune, merci de nous l'indiquer par mail : mairiedeex@wanadoo.fr

Prix des timbres au 1^{er} janvier 2025

Prix des timbres en 2025			
			
1,39€	2,10€	3,15€	1,49€

Nouveaux horaires

Désormais la permanence du Maire ne sera plus les mercredi après-midi. Cette permanence se fera sur rendez-vous (les moyens de contacts sont en fin du journal).

Agenda janvier

- Ouverture du dépôt communal : semaines paires de 9h à 17h
- Danse de salon : tous les Vendredis de 20h à 22h en salle d'animation
- Gym douce : les mardis après-midis de 15h15 à 16h30

Signalement auprès de la mairie

Lorsque vous êtes témoin d'un câble de téléphone ou électrique qui pend ou qui est coupé, veuillez prévenir la mairie pour que nous puissions faire les démarches auprès des services concernés. N'hésitez pas à également contacter votre service client.

De même, lorsque vous trouvez un engin de guerre (obus ou grenade), veuillez contacter la mairie qui préviendra ensuite les services de déminage de l'Etat.

Tirage au sort des affouages 2024/2025

	NOM et PRENOM	Coupe n°	N° du lot
1	NATALE Jean	23	19
2	HAYEZ Bernard	12 et 19	13
3	KHÉDIM Régine	23	17
4	LAFLOTTE Timothé	12	4
5	BERTIN Patrick	11	2
6	LANG Maxime	12	6
7	ZENON Eric	12	12
8	DELPierre Jason	12	8
9	MAX Claude	11	1
10	REGE Christian	12	9
11	GOEURY Pierre-Yves	12	5
12	KOPP Daniel	23	18
13	BOUQUOT Philippe	12	11
14	PAQUIN Marie Dominique	12	7
15	BRIGNOLES Romain	20	14
16	MAX Jean-Marie	11	3
17	Association EXISTER	12	10
18	BUSSEUIL Christian	20	15
19	PIERRON Jérôme	20	16
20	THOUVENOT Franck	20	20

7. CONTACTS



Merci aux nouveaux habitants de passer en mairie pour se présenter

Contacts mairie



Mairie d'EIX

5 rue Basse

5400 EIX

03 29 88 34 40

mairiedeex@wanadoo.fr



Contact Maire : 06 60 82 57 04

Sur rendez-vous

SECRETARIAT



Lundi de 17 h 00 à 18 h 30

Vendredi de 10 h 00 à 11 h 00



Visiter notre site internet à l'adresse :

www.eix.fr



Pour prendre contact avec le secrétariat du presbytère d'Etain :

**Paroisse Saint Michel du Val d'Orne 1 rue Lavaux 55400
ETAIN**

**Heures d'ouverture : 9h00 à 11h00, mardi, jeudi et
vendredi**

Tel. : 03.29.87.14.17



Ce bulletin a été rédigé par nos soins, n'hésitez pas à nous faire connaître vos suggestions pour améliorer cette parution.

Pour ce faire, vous pouvez nous retourner ce bulletin en

nous précisant vos observations en déposant ce document dans la boîte aux lettres de la mairie, soit par notre rubrique contact de notre site internet : www.eix.fr

NOM et Adresse (facultatif)

.....
.....
.....

Vos Observations :

.....
.....
.....

Merci pour votre grande indulgence si des erreurs ou fautes ont été commises.